

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 29 Août 2023

L' an 2023 et le 29 Août à 20 heures , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, Salle de la Mairie sous la présidence de GUILLOUX David Maire

Présents : M. GUILLOUX David, Mme LE BAIL Nathalie, Mme SAILLÉ Françoise, M. LE DORTZ Pascal, M. LE GOUIC Laurent, Mme LE PARC Isabelle, Mme JÉGOUZO Anne, Mme LE PADELLEC Gaëtane, M. HACHACQ Ronan, M. LE FUR Jean-Pierre, Mme LE BIAVANT Christiane, Mme LE DAIN Josiane, M. LE DAIN Laurent, M. FLOCH Loïc, Mme OUGIER Céline, M. CHAUVIN Fabrice

Excusés ayant donné procuration : M. JACQUES Laurent à M. GUILLOUX David, M. LE MOING Willy à Mme LE PADELLEC Gaëtane

Absent : M. KUBARSKI Frédéric

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 22/08/2023

Date d'affichage : 22/08/2023

A été nommée secrétaire : M. HACHACQ Ronan

SOMMAIRE

Cession du fonds de commerce Bar Tabac 1 rue de la Gare
Approbation du principe de la concession pour le service public d'assainissement collectif
Création de la Commission de Délégation de Service Public
Création d'un poste adjoint technique principal de 2ème classe et modification du tableau des effectifs
Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle avec le CDG56
Renouvellement de la ligne de trésorerie
Modification des statuts de Roi Morvan Communauté
Acceptation d'un don - M. et Mme ORMAN Jason

2023 -037 - Cession du fonds de commerce Bar Tabac 1 rue de la Gare

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune de Berné avait fait l'acquisition d'un fonds de commerce Bar Tabac situé 1, rue de la Gare à Berné. Le prix d'acquisition avait été validé à 25 100 Euros auxquels se sont ajoutés les frais de Notaire, soit un coût global de 27 335,13 Euros.

Monsieur CAPO Didier, actuel locataire gérant du commerce en question se propose de racheter le fonds de commerce au prix de 24 000 Euros.

A la demande d'au moins 3 conseillers municipaux et adopter à la majorité, le conseil municipal décide de délibérer à huis clos et avec vote à bulletin secret.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

- Décide de vendre le fonds de commerce Bar Tabac situé 1 rue de la Gare
- Accepte la proposition de Monsieur CAPO Didier, soit la somme de 24 000 euros (vingt quatre mille euros)
- Charge Maître Arnaud LEDAN, Notaire à Plouay, de la rédaction de l'acte de vente
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

A la majorité (pour : 15 contre : 3 abstentions : 0)

2023 -038 - Approbation du principe de la concession pour le service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Que le service public de l'assainissement collectif est actuellement géré en délégation de service public par affermage, par un contrat avec la société SAUR qui arrivera à échéance le 31 décembre 2023.

Que conformément à l'article L 1411-4 du CGCT la collectivité doit se prononcer sur le mode de gestion future de ce service.

Que les impératifs de continuité de service nécessitent l'emploi de multiples compétences, une capacité de réaction efficace en toute circonstance notamment en situation de crise, et des techniques propres à la gestion des réseaux d'assainissement ; la commune ne disposant pas des moyens et compétences pour gérer les ouvrages et en particulier la suppléance nécessaire en cas d'astreinte ou de congés.

Que par ailleurs, la typologie du réseau et les efforts qui seront nécessaires pour améliorer son suivi permanent et la lutte contre les eaux parasites, nécessitent des compétences de haut niveau pour installer des nouveaux instruments et assurer le suivi du fonctionnement, détecter et réparer les apports d'eaux claires.

Que sur les bases des données contenues dans le rapport sur le principe de délégation du service public d'assainissement collectif, il propose de retenir la concession sous la forme d'affermage comme mode gestion à compter de la fin du contrat actuel, soit le 1^{er} janvier 2024, pour une durée maximum ne pouvant excéder 10 ans.

Que le Comité Social Territorial du centre de gestion du Morbihan a été sollicité pour avis par courrier en date du 11 août 2023 au titre de l'article 54 du décret n°201-571 du 10 mai 2021.

Que le contrat de concession du service public est soumis à la procédure prévue par les Articles L. 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient d'engager les publicités réglementaires relatives à la concession.

Conformément à l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, une commission de Délégation de Service Public a été constituée.

Monsieur le Maire demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Suite à l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à la majorité (17 pour et une abstention) des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le principe d'une concession par affermage.
- **CHARGE** la Commission de Délégation de Service Public prévue par les dispositions de l'Article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales d'arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, et de leur

aptitude à assurer la continuité du service public.

- **HABILITE** la Commission de Délégation de Service Public à ouvrir les plis contenant les offres des entreprises admises à présenter une offre, analyser les offres, et émettre un avis sur les soumissions des entreprises.
- **AUTORISE** le Maire à mener la procédure de publicité et de mise en concurrence prévue par les dispositions des Articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment sur la base des avis de la Commission de Délégation de Service Public à négocier avec les candidats ayant présenté une offre.

A la majorité (pour : 17 contre : 0 abstentions : 1)

2023 -039 - Création de la Commission de Délégation de Service Public

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1411-5, L.2121-21, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5,

Monsieur le Maire expose que le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une Commission de Délégation de service Public (CDSP) intervient en cas de nouvelle délégation du service public (article L1411-5) ou en cas d'avenant au contrat de délégation entraînant une augmentation du montant global supérieure à cinq pourcents (article L1411-6).

Il poursuit en indiquant que la CDSP est chargée de procéder à l'ouverture et à l'analyse des candidatures et des offres avant d'émettre un avis sur les entreprises admises à négocier (article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales) et le cas échéant de se prononcer sur les modifications par voie d'avenant (article L.1411-6).

Cette Commission de Délégation de service Public, présidée par le Maire, comporte en outre 3 membres titulaires et 3 membres suppléants élus en son sein. Elle doit être élue au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel.

Si une seule liste est présentée, elle doit satisfaire à la même obligation de représentation proportionnelle au plus fort reste, prévue aux articles L1411-5 II a et b et D1411-3 précités du CGCT, de manière à permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée délibérante, lorsqu'une telle pluralité existe.

Peuvent également siéger, s'ils sont invités, à la Commission avec voix consultative le comptable de la collectivité, un représentant du ministre chargé de la concurrence et peuvent participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public.

Monsieur le Maire propose à cette fin que :

- la composition de la commission de délégation de service public soit identique à celle de la commission d'appel d'offres désignées suivant les mêmes modalités à l'occasion du conseil municipal du 26 juin 2020
- suivant les dispositions de l'article L 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret à ces nominations.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal et à l'unanimité décide de :

- ne pas recourir au scrutin secret et que l'élection des membres de la commission de délégation de service public se fera par un vote à main levée,

– désigner pour l'y représenter, les 3 membres titulaires et les 3 membres suppléants suivants déjà membres de la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires :

- Mme LE BAIL Nathalie,
- M. JACQUES Laurent
- Mme OUGIER Céline

Membres suppléants :

- M. LE GOUIC Laurent
- M. HACHACQ Ronan,
- M. LE DAIN Laurent

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023 -040 - Création d'un poste adjoint technique principal de 2ème classe et modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un adjoint technique fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1er septembre 2023 et il convient de le remplacer pour le bon fonctionnement du service. Suite à l'appel à candidature, Monsieur le Maire souhaiterait recruter un agent par voie de mutation et qui dispose du grade d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de créer un poste d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps complet à compter du 29 août 2023
- de modifier en conséquence le tableau des effectifs dont la nouvelle composition figure en annexe,
- d'inscrire les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 012, article 6411

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023 -041 - Renouvellement de la convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle avec le CDG56

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2017 la Commune de Berné adhère au service de médecine professionnelle et préventive du CDG du Morbihan.

LE RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS

La convention en vigueur arrive à échéance le 31 décembre 2023.

Il est rappelé que le tarif actuel est fixé à :

Pour les collectivités affiliées :

- 72 € / agent / an
- Première visite : 72 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €.

Pour les collectivités non affiliées :

- 74 € / agent / an
- Première visite : 74 €
- Absence non prévenue 48 h à l'avance (sans motif légitime) : 50 €

LA REFORME DE LA MEDECINE PROFESSIONNELLE ET PREVENTIVE DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

En outre, le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 est venu modifier les dispositions du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatives à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

L'objectif de cette réforme est de répondre aux différents enjeux auxquels sont confrontés désormais les services de médecine préventive, en permettant le développement de la pluridisciplinarité et le recours aux téléconsultations.

Le champ de compétence des médecins est étendu et l'examen médical est remplacé par une visite d'information et de prévention.

Enfin, la dénomination de « médecin de prévention » laisse place désormais, depuis le 16 avril, à celle de « médecin du travail », à l'instar du vocabulaire utilisé dans le secteur privé.

LA DECLARATION ANNUELLE DES EFFECTIFS ET LA FACTURATION

Afin de **faciliter la gestion administrative** de la convention, il est proposé de modifier le processus de déclaration annuelle des effectifs et de facturation comme suit :

- **déclaration des effectifs** au 1^{er} janvier de l'année N **avant le 15 mars** de l'année par l'intermédiaire d'une plateforme dématérialisée (disposition préalable le 31 janvier) ;
- **à défaut, les effectifs de l'année N-1 seront pris en compte** (disposition antérieure radiation de la collectivité) ;
- **facturation de l'adhésion** pour la période janvier à décembre de l'année N **en avril de l'année N** (dispositions antérieures : en mars pour les 6/12ème pour la période de janvier à juin et en septembre pour les 6/12ème pour la période de juillet à décembre).

Un projet de convention actualisé, pour une **durée d'exécution de 3 ans**, vous est joint en annexe.

Le Conseil Municipal, appelé à en délibérer,

- Décide de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive présentée par le Centre de Gestion du Morbihan,
- Accepte les termes de la convention jointe à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre de Gestion du Morbihan

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023 -042 - Renouvellement de la ligne de trésorerie

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Berné possède une ligne de trésorerie auprès du Crédit Agricole du Morbihan et que celle-ci est à renouveler pour 2023-2024.

Le Conseil Municipal :

- Décide de contracter une ligne de trésorerie de 200 000 € (Deux cent mille Euros) auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Morbihan. Les caractéristiques principales du prêt sont les suivantes :
- Objet : Ligne de trésorerie
- Montant : 200 000 €
- Durée : 1 an
- Taux d'intérêt : Index EURIBOR trois mois moyenné + 1,69%
- Commission d'engagement : NEANT
- Frais de dossier : 500 €
- Commission de non utilisation : NEANT
- S'engage pendant toute la durée de la ligne de trésorerie, à prendre toutes mesures budgétaires permettant le paiement des intérêts et accessoires.
- Autorise le Maire à signer la Convention avec la Caisse Régionale Agricole Mutuelle du Morbihan.
- Autorise le Maire à réaliser les opérations prévues dans la Convention pour le bon fonctionnement de la ligne de Trésorerie.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)

2023 -043 - Modification des statuts de Roi Morvan Communauté

Lors du Conseil Communautaire du 29 juin 2023, les élus de Roi Morvan Communauté ont approuvé l'actualisation des statuts communautaires pour tenir compte de :

- Certaines dispositions législatives issues de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019,
- L'évolution de certaines actions menées : suppression, redéfinition de l'intérêt communautaire telle que validée par le Conseil Communautaire du 11 mai 2023.

Vu la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 et notamment l'article 13 supprimant les compétences optionnelles,

Vu la délibération n° 5-04.07.19 du Conseil Communautaire du 4 juillet 2019 relative au transfert de la compétence eau potable,

Vu le transfert de la compétence SCOT au PETR Centre Ouest Bretagne,

Vu la délibération n° 2-11.05.23 du Conseil Communautaire du 11 mai 2023 relative à la définition de l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 1er juin 2023

Vu la délibération n° 1-29.06.23 relative à l'actualisation des statuts communautaires,

Et sur proposition de Madame la Présidente de Roi Morvan Communauté, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver les modifications statutaires telles que rédigées en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Approuve les modifications statutaires de Roi Morvan Communautés telles que rédigées en annexe de la présente délibération.

A la majorité (pour : 15 contre : 0 abstentions : 3)

2023 -044 - Acceptation d'un don - M. et Mme ORMAN Jason

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que M. et Mme ORMAN Jason, administrés de la commune, souhaitent faire un don en numéraire à la Commune de Berné.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2242-1,

Il est dès lors proposé au Conseil Municipal d'accepter le don suivant :

- Donateur : M. et Mme ORMAN Jason
- Date : 18 août 2023
- Montant : 1 000 Euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- Décide d'accepter le don en faveur de la Commune de Berné, ci-après :

* Donateur : M. et Mme ORMAN Jason

* Date : 18 août 2023

* Montant : 1 000 Euros.

- Cette somme sera imputée à l'article 7588 du budget principal de la Commune.

A l'unanimité (pour : 18 contre : 0 abstentions : 0)



Le Maire,

David GUILLOUX